



# Commune de St-Sulpice

Rue du Centre 47 - Case Postale  
1025 St-Sulpice - Tél. 021 694 33 50  
info@st-sulpice.ch - www.st-sulpice.ch

Fonds communal pour l'efficacité énergétique,  
les énergies renouvelables et le développement durable

## Demande de subvention CECB® Plus

*Hors obligations légales et nouvelles constructions*

À remplir en lettres capitales

### Requérant (propriétaire)

Société :

Nom/Prénom :

Rue et n° :

NPA/Lieu :

Tél. :

E-mail :

### Réalisateur de l'étude/travaux

Société :

Nom/Prénom :

NPA/Lieu :

Tél. :

E-mail :

### Coordonnées bancaires

Titulaire du compte :

Nom de la banque ou CCP :

N° compte/IBAN :

### Données du bâtiment

Rue et n° :

N° ECA :

N° parcelle :

Année de construction :

Affectation :

Habitat collectif

Habitat individuel

Autres :

Agent énergétique actuel :

Mazout

Gaz

Électrique

Surface chauffée brute du bâtiment ou SRE (m<sup>2</sup>) :

Nombre d'appartements :

### Calcul de la subvention communale

30% de la subvention cantonale, max. CHF 450.-



## Commune de St-Sulpice

### Conditions d'octroi

- Les conditions cantonales du programme « Bâtiments » s'appliquent : <https://www.vd.ch/prestation/01-demander-une-subsvention-pour-le-cecb-plus-audit-energetique>
- Le cumul des subventions cantonale et communale ne peut pas dépasser le coût effectif du CECB® Plus.
- Ne doit pas faire l'objet d'une obligation légale.
- Versement de la subvention sur présentation de la confirmation de paiement de la subvention cantonale

### Documents à fournir

Lors de la demande de subventions communales pour l'ouverture du dossier :

- Copie de la décision d'octroi de la subvention cantonale émise par la Direction de l'énergie et de l'environnement (DGE-DIREN) du Canton de Vaud
- Procuration du propriétaire pour toute demande de subvention signée par l'installateur

À la fin du projet pour clôturer le dossier :

- Copie de la facture finale et preuve de paiement
- Copie du CECB® Plus
- Copie de la lettre de confirmation de paiement de la subvention cantonale émise à l'issue des travaux par la Direction de l'énergie et de l'environnement (DGE-DIREN) du Canton de Vaud

### Procédure

La demande doit être effectuée au moyen du présent formulaire, au plus tard 90 jours après la réception du rapport CECB® Plus.

Les dossiers incomplets, non signés ou non datés seront renvoyés à l'expéditeur.

Les demandes et documents sont adressés au Délégué au développement durable, Rue du Centre 47, 1025 St-Sulpice ou par mail à [developpement.durable@st-sulpice.ch](mailto:developpement.durable@st-sulpice.ch)

La subvention est versée après l'obtention du rapport sur présentation de tous les documents et justificatifs demandés.

Pour tout complément d'information, vous pouvez joindre le Délégué au 021 694 33 54.

Le/la soussigné-e confirme l'exactitude des indications transmises ci-dessus, qu'il/elle a pris connaissance du règlement communal et des dispositions du « Fonds communal pour l'efficacité énergétique, les énergies renouvelables et le développement durable ». Il/elle s'engage à fournir, si besoin, les documents supplémentaires demandés.

Le/la soussigné-e consent à ce que les données suivantes du formulaire : Nom / Prénom / Courriel soient utilisées par la Commune de St-Sulpice afin de communiquer des informations concernant l'évolution du développement durable dans la Commune.

Lieu et date :

Signature  
manuscrite ou  
électronique :